

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

**Entrée en vigueur
du règlement numéro VM-362
Décollage et atterrissage d'un drone sur le domaine public municipal**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane;

Que le conseil de la Ville de Matane a adopté le 18 décembre 2023 le *Règlement numéro VM-362 concernant le décollage et l'atterrissage d'un drone sur le domaine public municipal*.

Que ledit règlement est actuellement déposé au bureau du Service du greffe à l'hôtel de ville de Matane situé au 230, avenue Saint-Jérôme où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Donné à Matane ce 20^e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

La greffière,

M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate